

Frais kilométriques

- ▶ Pour toute intervention, une facturation forfaitaire de 4€ TTC (3,64€ HT) sera appliquée par intervention (2€ TTC soit 1,82€ HT après avantage fiscal) au titre de la participation aux frais de transport, à l'exception des tarifs conventionnés et des tarifs en lien avec une prise en charge APA/PCH.
- ▶ Pour les déplacements effectués par l'intervenant pendant sa prestation, une facturation de 0,50€ TTC par kilomètre parcouru est appliquée.

Avantage fiscal

Notre entreprise étant déclarée auprès de la préfecture, nos clients peuvent bénéficier d'un éventuel crédit d'impôt de 50% des sommes dépensées selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du code général des impôts.

Conditions et modes de paiement

Pour les formules régulières, les moyens de paiement sont :

- Prélèvement automatique SEPA :

Le règlement des prestations du mois s'effectue en début de mois suivant par prélèvement SEPA et/ou par l'URSSAF Caisse Nationale¹.

En cas de choix par le client de paiement de tout ou partie de sa facture par prélèvement automatique SEPA, le prestataire et le client conviennent expressément que le délai de notification préalable avant chaque prélèvement sera réduit à trois jours.

- Chèque bancaire :

Le règlement des prestations du mois s'effectue à réception de la facture. Le versement à la signature du contrat d'une caution équivalente à 5 semaines de prestations doit être réalisé. Le chèque de caution sera encaissé au début des prestations et restitué en fin de contrat.

- Chèques Emploi Services Universel (CESU) préfinancés :

Qu'il s'agisse de CESU papiers ou en cas de recours à un système de dématérialisation des CESU, ces derniers devront être parvenus à l'agence avant le 20 du mois en cours pour être pris en compte pour le règlement de la facture du même mois. La preuve de réception des CESU et des informations dématérialisées est à la charge du client.

Nous vous recommandons par conséquent de nous les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception ou de les enregistrer sur internet au plus tard le 15 de mois en cours.

En l'absence de réception des CESU dans les délais susvisés, ou en cas de montant insuffisant de ces derniers :

Le prélèvement automatique SEPA qui sera réalisé le 7 du mois suivant complètera le paiement mensuel de la facture, si le client a choisi le prélèvement automatique comme moyen de paiement combiné.

L'envoi d'un chèque par le client complètera le paiement de la facture, si le client a choisi le chèque comme moyen de paiement combiné, et ce dès la réception de la facture.

Tout paiement des prestations en CESU sera encaissé et non remboursable.

Pour les formules ponctuelles, les moyens de paiement sont :

- Prélèvement automatique
- Chèque bancaire
- CESU + Chèque bancaire

Le règlement des prestations ponctuelles s'effectuent à la signature du contrat. Les chèques bancaires seront encaissés après la réalisation des prestations. Les CESU seront déposés dès la signature du contrat ou au plus tard le 20 du mois en cours.

¹ Prélèvement par l'URSSAF Caisse Nationale en cas de choix du Crédit d'Impôts Immédiat par le client (sous réserve d'éligibilité du client).

Durée minimale des prestations

- ▶ Pour les prestations de ménage / repassage, la durée minimale des prestations est de 2 heures.
- ▶ Pour les prestations d'accompagnement à domicile :
 - Prestations régulières : durée minimale de 2 heures, fractionnables en deux interventions de 1 heure sur la même semaine, sous réserve du respect du plan d'aide.
 - Prestations ponctuelles : durée minimale de 4 heures, fractionnables en deux ou plusieurs interventions d'au minimum 1 heure sur la même semaine sous réserve du respect du plan d'aide.
- ▶ Pour les prestations d'accompagnement des personnes en situation de handicap :
 - Prestations régulières : durée minimal de 2 heures, fractionnables en deux interventions de 1 heure sur la même semaine, sous réserve du respect du plan d'aide.
 - Prestations ponctuelles : durée minimale de 4 heures, fractionnables en deux ou plusieurs interventions d'au minimum 1 heure sur la même semaine sous réserve du respect du plan d'aide.
- ▶ Pour les prestations Incapacité temporaire :
 - Prestations régulières : durée minimale de 2 heures, fractionnables en deux interventions de 1 heure sur la même semaine dans le cadre de la formule « Avec accompagnement de la personne ».
 - Prestations ponctuelles : durée minimale de 4 heures, fractionnables en deux ou plusieurs interventions d'au minimum 1 heure sur la même semaine dans le cadre de la formule « Avec accompagnement de la personne ».
- ▶ Pour les prestations de Garde d'enfants de plus de 3 ans :
 - Prestation régulière : durée minimale de 2 heures.
 - Prestation ponctuelle : durée minimale de 4 heures.
 - Prestation « Soirée des parents » : durée minimale de 4 heures.
- ▶ Pour les prestations de Garde d'enfants en situation de handicap
 - Prestations régulières : durée minimale de 2 heures, fractionnables en deux interventions de 1 heure sur la même semaine, sous réserve du respect du plan d'aide.
 - Prestations ponctuelles : durée minimale de 4 heures, fractionnables en deux ou plusieurs interventions d'au minimum 1 heure sur la même semaine sous réserve du respect du plan d'aide.

Quel que soit le type de prestation, chaque intervention comporte 15 minutes de temps d'habillage, de déshabillage et de transport, incluses dans le temps de prestation.

Aide de la CAF (prestations Garde d'enfants)

Nos prestations en garde d'enfants peuvent ouvrir droit à une aide de la CAF : la PAJE (complément du libre choix du mode de garde) à partir de 16 heures de prestations par mois selon les conditions en vigueur à consulter sur les sites www.caf.fr ou www.service-public.fr.